



CONDITIONS POUR LES DEMANDES DE PLANTS



Les plants sont offerts gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et chaque utilisateur s'engage à :

- Utiliser les plants à des fins éducatives;
- Utiliser les sacs et les fiches d'information fournis par le Ministère lors de la distribution;
- Distribuer gratuitement tous les plants;
- Préciser lors de la promotion et/ou distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et l'Association forestière Saguenay–Lac-St-Jean;
- Prendre à sa charge la livraison des plants à partir d'un point de distribution;
- Assumer l'entretien des plants jusqu'à sa distribution;
- Retourner les caissettes aux endroits prévus à cette fin.

Bonne plantation!